

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

**Date de la convocation**  
26.06.2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre  
le deux juillet,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ;  
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,  
Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention entre la SCI CHAUVEAU et la Ville de Loudun**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Loudun doit pouvoir assurer la défense incendie de la zone artisanale.

Toutefois, la zone artisanale ne bénéficiant pas d'une défense incendie suffisante pour assurer la protection des bâtiments qui y sont implantés, une bâche à incendie a été réalisée sur le terrain de la SCI CHAUVEAU afin de pallier à cette situation.

La SCI CHAUVEAU accepte à nouveau de mettre à disposition une partie de son terrain, cadastré YA 313 et 321 situé rue des Artisans, afin de maintenir l'ouvrage temporaire mis en place.

Il est proposé de passer une convention avec la SCI CHAUVEAU.

La commune versera une indemnité compensatrice d'un montant de 437.46 €, payable chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 5 JUIL. 2024 .....

Publié le : ..... 5 JUIL. 2024 .....

Notifié le : .....

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

